



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- :- :-
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- :- :-
DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE
Mme Emilie BOMMART
- :- :-
ARRETE DU PRESIDENT N° 211C2026BOME
- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bruay-La-Buissière,

Vu les articles R.123-16 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Mai 2026, procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Considérant que pour la bonne administration des affaires du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par la Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2026 portant sur la délégation de pouvoirs consentis au Président et en cas d'absence ou d'empêchement à la Vice-Présidente par le Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Pour les documents concernant la gestion administrative courante du CCAS (notamment les courriers inter-administrations, les ordres de service, les bons de commande, ...),
- Pour les délibérations, les conventions, les contrats,
- Pour les bordereaux de mandats de dépenses de la Section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget et les pièces justificatives correspondantes,
- Pour les bordereaux de titres de recettes et les pièces justificatives correspondantes,
- Pour les demandes d'acompte de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme de financement,
- Pour les arrêtés de virement de crédits, en dépenses et en recettes,
- Pour la certification exécutoire, de l'ensemble des actes et documents liés à l'activité du CCAS,
- Pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile, mentionnés à l'article L.264-2 du CASF.

ARTICLE 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté, ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente ».

ARTICLE 4 : La directrice du CCAS sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait au CCAS de Bruay-La-Buissière, le 17 Juillet 2026



Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
18 juil. 2026

Date de notification	Nom et Prénom	Paraphe	Signature
28/07/2026	BOMMART Emilie	EB	